



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation et d'affichage : jeudi 07 mai 2026

La séance, présidée par M. Marc BRET, est ouverte à 18h00

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Charline BRIOT, Elisabeth CHERAIN, Laurence DINIZ, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE, Brigitte MARION.

Messieurs Marc BRET, François CLOUARD, Jean LAUVERGEAT, Charles MAISON, Jean-Jacques MORDIN.

Sont excusés :

Madame Aline MONGEOT.

Messieurs François BAROIN, Jean-François LAVILLE.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	14	14	0	0

Délibération n° 2026.12.04 : Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offre

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil d'Administration décide :

- **De conférer à la Commission d'Appel d'Offres le caractère d'instance unique, à caractère permanent**
- **S'est prononcé sur un mode de scrutin public à mains levées**
- **Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres**

Titulaires	Suppléants
Flavienne LEMELLE	Marie HUBERDEAU
Charline BRIOT	Jamila AZZAB
Rachida BOUDADI	Charles MAISON
Elisabeth CHERAIN	Jean LAUVERGEAT
François CLOUARD	Jean-Jacques MORDIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la création d'une Commission d'Appel d'Offres, notamment compétente pour choisir les titulaires de marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission est composée du Président ou son représentant et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

Les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres à voix délibératives de la CAO du CMAS sont fixées comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants
- Le dépôt de listes aura lieu au plus tard lors de la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2026
- Il peut être déposé une liste unique

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission précitée (article L.2121-21 du CGCT).

Considérant que suite aux élections municipales du 22 mars 2026, le conseil d'administration a été entièrement renouvelé, il convient de renouveler la composition de la CAO.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **De conférer à la Commission d'Appel d'Offres le caractère d'instance unique, à caractère permanent**
- **De se prononcer sur un mode de scrutin public à mains levées**
- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en désignant en sus du Président ou son représentant, cinq membres titulaires du Conseil d'Administration et cinq suppléants au scrutin de liste :**

Titulaires	Suppléants